



## COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015.

.....

L'an deux mille quinze, le douze janvier à 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents : Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Myriam HOORELBEKE, Lionel MULLER, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Michelle PERRAUD, Claude LECLERE, Béatrice LEPAON, Christian LETELLIER, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Dominique DUGOUCHET, Delphine MULLER, Florian FAUDAIS, Marie DENIS, Olivier VRIGNON, Laurence VALLEE

Absents : Franck SAVARY représenté par Marc LECERF, Vanessa BRANDOLIN représentée par Michelle PERRAUD, Jézabel SUEUR représentée par Nicolas LIOT, Franck DORE par Dominique DUGOUCHET, Mariannick LEBAS, Christian LAFAGE, Elodie BELLET, Cédric PEGEAULT

Secrétaire de séance : Florian FAUDAIS

### **1. ACHAT DES PARCELLES AN77 et AN162.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acheté pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caen La Mer des parcelles AN77 (ex ZE35) et AN162 (ex ZE14p.) le 27 décembre 2010, que par courrier du 5 juin 2013 la commune a sollicité la possibilité de se substituer à la Communauté d'Agglomération pour le rachat des parcelles et que cette dernière a donné son accord par courrier du 30 août 2013.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle AN77 d'une surface d'1ha 66a 76ca et de la parcelle AN162 d'une surface de 6ha 51a 73ca en vue d'y créer le futur plateau sportif pour un montant total de 746 230,46 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

### **2. CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Il précise que le CEP, proposé pour une durée de 4 ans, est un service structuré d'étude, de suivi, d'accompagnement et de conseils énergétiques. Il s'agit d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Proposé aux collectivités locales en amont des études techniques qui restent de la compétence des bureaux d'études spécialisés, ce service se décompose en quatre phases :

1. La réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine communal (inventaire des caractéristiques du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public), étude des évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années, propositions d'amélioration avec pas ou peu d'investissements)
2. Le suivi énergétique personnalisé de la commune (suivi des consommations sur 3 ans permettant la pérennisation des économies ; l'analyse plus détaillée des éléments de patrimoine révélant des dérives voire des excès de consommations)

3. L'accompagnement de la commune (propositions d'études techniques et de conseil sur des projets en lien avec la thématique « énergie »).
4. La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation

Le montant de la cotisation à verser au SDEC Energie a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Année 1 : 500 € + 1,30 € / habitant jusqu'à 2 000 habitants, au-delà de 2 000 habitants : 0,65 € / habitant ;
- Année 2, 3 et 4 : 1 € / an / habitant jusqu'à 2 000 habitants, au-delà de 2 000 habitants : 0,50 € / an / habitant.

Nombre d'habitants : 4 208 habitants (source : données INSEE du 01/01/14),

Soit une contribution de 4 535,20 € la première année et de 3 104,00 € les trois années suivantes.

Adopté à l'unanimité

### **3. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif dans la limite de 25% des crédits d'investissement de l'année précédente selon le détail ci-dessous :

- <b>Chapitre 20 :</b>	<b>8 925 €</b>
Réparti comme suit :	
o 202 :	4 000 €
o 2051 :	4 925 €
- <b>Chapitre 21 :</b>	<b>607 525 €</b>
Réparti comme suit :	
o 2111 :	2 000 €
o 2115 :	
o 2116 :	15 000 €
o 21311 :	50 000 €
o 21312 :	15 000 €
o 21318 :	200 000 €
o 2138 :	
o 2151 :	263 000 €
o 21568 :	2 525 €
o 2158 :	20 000 €
o 2182 :	
o 2183 :	10 000 €
o 2184 :	10 000 €
o 2188 :	20 000 €
- <b>Chapitre 23 :</b>	<b>22 558 €</b>
Réparti comme suit :	
o 2313 :	8 000 €
o 2315 :	8 000 €
o 238 :	6 558 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Extrait certifié conforme  
Marc Lecerf, Maire,